



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

La Poste

Question écrite n° 380

Texte de la question

Alors que le prix unique du timbre semble devoir être remis en cause par l'Union européenne, M. Dino Cinieri demande à M. le secrétaire d'État chargé des affaires européennes de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement quant à la pérennité du service universel postal qui garantit en France la distribution du courrier six jours sur sept à un prix unique sur tout le territoire.

Texte de la réponse

Le 1er octobre dernier, le conseil transports, télécommunications et énergie est parvenu à un accord politique sur le projet de directive modifiant la directive 97/67/CE relative à l'achèvement du marché intérieur des services postaux. La France a joué un rôle prépondérant pour maintenir l'exigence d'un service de qualité de la délivrance du courrier, en parvenant notamment à faire intégrer dans la directive des lignes directrices visant à sécuriser le financement du service universel. Tout au long du processus de négociations, le Gouvernement s'est employé sans relâche à préserver le champ du service universel. Les obligations de service universel garantissent en effet que tous les États membres doivent assurer le caractère abordable des tarifs des services postaux. Les prix aux particuliers sont déjà étroitement surveillés par l'autorité de régulation nationale (la dépense postale moyenne, comme pourcentage du budget total des ménages, est, en moyenne européenne, de 0,2 % comparée à 2,4 % dans les télécommunications). Il est vraisemblable que l'ouverture du marché postal aura pour effet une baisse du prix du courrier d'affaires, car c'est le segment sur lequel des nouvelles entreprises postales se concentreront d'abord. Or cela devrait également bénéficier aux consommateurs, les expéditeurs de courrier d'affaires répercutant en effet ces avantages à leurs clients dans leurs prix. Les États membres pourront maintenir, et la France le fera, des tarifs uniformes (par exemple tarif uniforme indépendant de la distance) pour les envois égrenés et des objets d'importance particulière en vertu de considérations d'intérêt public (par exemple la livraison des journaux). Sur ce point la directive actuelle ne remet pas en cause le dispositif existant. Au final, la libéralisation totale du marché postal devrait stimuler l'innovation pour une offre de service plus riche et diversifiée, tout en contribuant à la baisse des coûts, la concurrence devant favoriser des tarifs plus compétitifs.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 380

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : Affaires européennes

Ministère attributaire : Affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juillet 2007, page 4804

Réponse publiée le : 30 octobre 2007, page 6705